

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 28 avril 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 206 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDIANELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUSY - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Robert LAGIER - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Robert ASSANTE représenté par Laure-Agnès CARADEC - Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Georges MAURY - Jean-Louis BONAN représenté par Bernard DESTROST - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Roland DARROUZES représenté par Yves WIGT - Jean-Claude DELAGE représenté par Bruno GILLES - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Marie MUSTACHIA représentée par Antoine MAGGIO - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Nathalie PIGAMO représentée par Florence MASSE - Roger PIZOT représenté par Georges CRISTIANI - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Philippe VERAN représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

Monsieur Le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 092-223/16/CM

■ Acquisition foncière des parcelles AY 144, BB 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, et 167 sur la commune de Pertuis pour assurer un bon fonctionnement de la couveuse pépinière d'entreprises agricoles et pérenniser le dispositif

HN 092-28/04/16 CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Charte Agricole du Pays d'Aix rassemble le territoire du Pays d'Aix et ses partenaires dans un programme d'actions qui répond aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture sur le territoire. Parmi ces actions, le Pays d'Aix a décidé de soutenir sur son territoire la création d'espaces test agricoles de type couveuses/ pépinières d'entreprises agricoles afin de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, de permettre le maintien et la reconquête des terres agricoles et le redéploiement d'une agriculture péri-urbaine de proximité.

Aussi, le Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 avait approuvé le dispositif d'aide à la création d'un espace-test couveuse/pépinière d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis.

Ce projet innovant a démarré, dans les faits, le 1er février 2016 avec le recrutement et l'installation du premier porteur de projet, matérialisé par la signature du CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) et des différentes conventions avec les partenaires (SAFER, CREA, Chambre d'Agriculture de Vaucluse).

Le dispositif de couveuse s'appuie sur une CMD (Convention de Mise à Disposition) de 3 ans avec un Bail SAFER au profit de CREAGRI qui se charge de :

– prendre en location une parcelle de 3 ha 50 ares (terres nues) et des bâtiments (hangar et chambre froide) ;

– d'assurer l'hébergement juridique des porteurs de projet d'entreprise agricole dans le domaine du maraîchage, signataires d'un contrat CAPE.

Ces derniers pourront ainsi démarrer et tester leur activité, au sein d'une structure immatriculée, en bénéficiant de moyens d'exploitation (foncier, matériels, formations et tutorat).

Pour mener à bien ce projet dans la durée, accueillir de nouveaux porteurs de projets et faire de l'espace test agricole un lieu emblématique du territoire pour la formation *in situ* des futurs agriculteurs et le test de projets agricoles en conditions réelles, il est important de maîtriser l'outil foncier, son ancrage sur le territoire et d'éviter des frais de fonctionnement en réalisant un investissement.

En outre, l'intérêt de cette acquisition foncière permettra de fixer plus facilement les producteurs issus de la couveuse / pépinière agricole sur le territoire, car la commune de Pertuis dispose de terres agricoles complémentaires proches de la propriété favorisant l'installation de futurs exploitants agricoles en sortie de couveuse.

Ainsi, le Bureau communautaire de la CPA a approuvé le 17 décembre 2015, par délibération n°2015_B756, le principe d'acquisition des parcelles AY 144, BB 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, et 167 situées « La Pie Ste-Anne » et « Chemin de Malespine » sur la commune de Pertuis - 84120, pour une superficie totale au sol de 4ha 60a et 10ca (terres nues, serres verre, hangar avec logement) afin de pérenniser et d'ancrer le dispositif de couveuse/pépinière agricole sur le territoire.

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

Une étude de la propriété agricole a été faite par la SAFER afin d'apprécier son potentiel et de disposer d'une base d'évaluation. La valorisation de la propriété a été estimée par la SAFER à 255 000 euros

(annexe 2 au présent rapport avec une réserve concernant la valeur de l'habitation, car la visite n'a pas été possible).

Pour sa part, France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 450 410,00 euros (annexe 3 au présent rapport).

Un accord avec le propriétaire a été trouvé sur la base des conditions financières suivantes :

- Prix d'acquisition de : 295 000 euros HT (acquisition amiable réalisée dans le cadre de la convention d'intervention foncière avec la Safer, annexe 1 au présent rapport).
- Frais d'intervention de la Safer : 17 700 euros HT, (+ 3 540 euros TVA).

Enfin, dans le cadre de cet accord amiable, le vendeur cède gracieusement une liste de matériels estimés à une valeur de 8.750 euros TTC (annexe 4).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2004_A326 du Conseil communautaire de la CPA, du 17 décembre 2004, approuvant la Charte agricole de la Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire de la CPA, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment, de procéder aux acquisitions et cessions foncières ;
- La délibération n°2015_B151 du Bureau communautaire de la CPA, du 9 avril 2015, approuvant une convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2015 ;
- La délibération n°2015_B443 du Bureau communautaire de la CPA, du 24 septembre 2015, approuvant une convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2015 concernant la Couveuse/pépinière d'entreprises agricoles ;
- La délibération n°2015_A163 du Conseil communautaire de la CPA, du 10 juillet 2015, approuvant le dispositif d'aide à la création d'un espace-test couveuse/pépinière d'entreprises agricoles et donnant délégation au Bureau de la Communauté pour décider des conventions et subventions nécessaires à la mise en place concrète de ce dispositif ;
- La délibération n°2015_B756 du Bureau communautaire de la CPA, du 17 décembre 2015, approuvant le principe d'acquisition des parcelles BB 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 144 et 167 sur la commune de Pertuis afin de pérenniser et d'ancrer le dispositif de couveuse/pépinière agricole sur le territoire ;
- L'avis n°2016-089-V-0190 de France Domaine le 9 mars 2016

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition des parcelles AY 144, BB 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 167 situées sur la commune de Pertuis pour un montant de 295 000 euros HT.

Article 2 :

La somme de 21 240 euros TTC sera versée à la SAFER au titre de son expertise et de son intervention dans le cadre de cette acquisition.

Article 3 :

Ces dépenses seront imputées, en section d'investissement, sur la ligne budgétaire du service agriculture 6312/2111 – Opération 388 qui présente les disponibilités nécessaires.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou toutes décisions nécessaires afin de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN